



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation  
lors des travaux de déploiement de la fibre optique  
du mardi 07 juillet au vendredi 17 juillet 2020**

**Le Maire de Saint-Geniez-d'Olt, commune déléguée de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (Aveyron),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 à 5 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.414-14, R.411-25 à 28 et R.41161 à 9 ;

**VU** la circulaire n° 86-330 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

**VU** le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distributions ;

**VU** la demande faite par l'entreprise CONSTRUCTEL SA sise à La TIEULE (48500) – Zone HQE de la Tieule pour réaliser des travaux de génie civil pour blocage et rehausse de chambres.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines rues de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et ainsi permettre le bon déroulement des travaux de génie civil pour blocage et rehausse de chambres, réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL LOZÈRE HQE RIB à La Tieule (48500).

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du mardi 07 juillet 2020 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise CONSTRUCTEL LOZÈRE HQE RIP sise à la Tieule (48500) est autorisée à effectuer des travaux de génie civil pour blocage et rehausse de chambres **rue de Pujade, Place du Marché et avenue de la Gare.**

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, **le stationnement et la circulation des véhicules seront modifiés en fonction de l'avancement des travaux de déploiement de la fibre optique, rue de la Pujade, Place du Marché et avenue de la Gare.**

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise CONSTRUCTEL LOZÈRE HQE RIP, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : L'entreprise CONSTRUCTEL LOZÈRE HQE RIP, le Garde-Champêtre et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le **06 juillet 2020**

**Gérard VIDAL**  
Adjoint au Maire

